

# RC Professionnelle

Comment vous protéger en tant  
que médecin?

# Votre responsabilité professionnelle en tant que médecin

- \* Principe

Si on est responsable, on doit réparer.  
(code civil)

- \* 3 éléments

- \* La faute

- \* Le dommage

- \* Le lien de causalité entre la faute et le dommage

# Votre responsabilité professionnelle en tant que médecin

- \* Le médecin est responsable des actes qu'il pose
- \* Le code civil prévoit une responsabilité de **20 ans** pour tout acte médical, mais aussi:
  - \* –Quand vous mettez fin à vos activités en tant que médecin
  - \* –Quand vous prenez votre pension
  - \* –Quand vous décédez (les héritiers!)
  - \* –...
- \* Risques de survenance d'un "sinistre" réels, par la nature des activités du médecin

# Votre responsabilité professionnelle en tant que médecin

- \* Actualité:
- \* –“Hyper-médiatisation”: facteur pouvant contribuer à la croissance du nombre de plaintes
- \* –Facteurs tendant à faire croître le montant des indemnisations

# Votre responsabilité professionnelle en tant que médecin

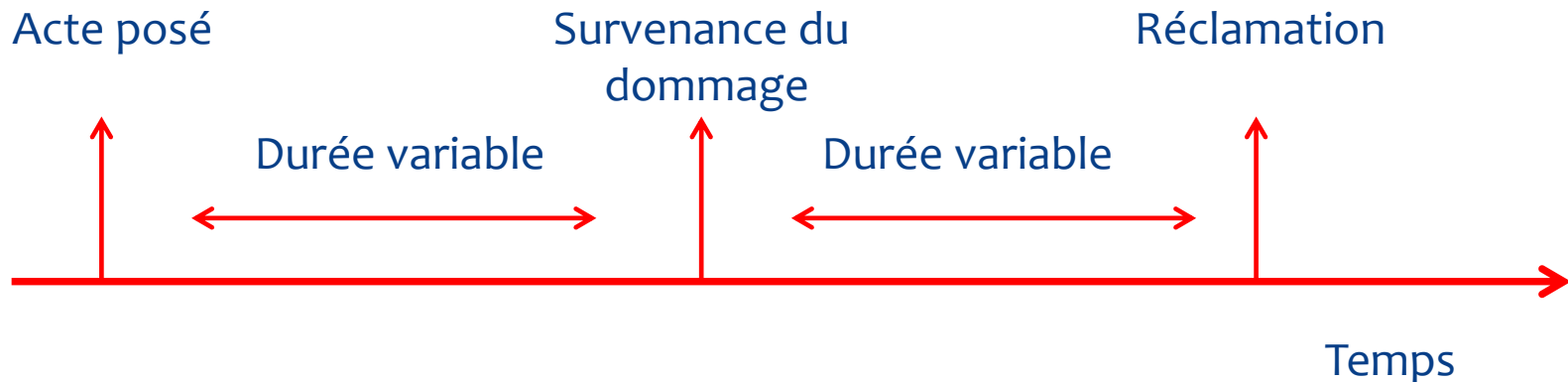
## \* Conséquences:

- Un défaut de prévoyance implique un danger pour le patrimoine personnel, pour vous et vos héritiers!
- Nécessité évidente de se couvrir et de s'assurer!

Mais pas n'importe comment!

# L'assurance responsabilité professionnelle

## \* Les différentes phases de l'accident médical

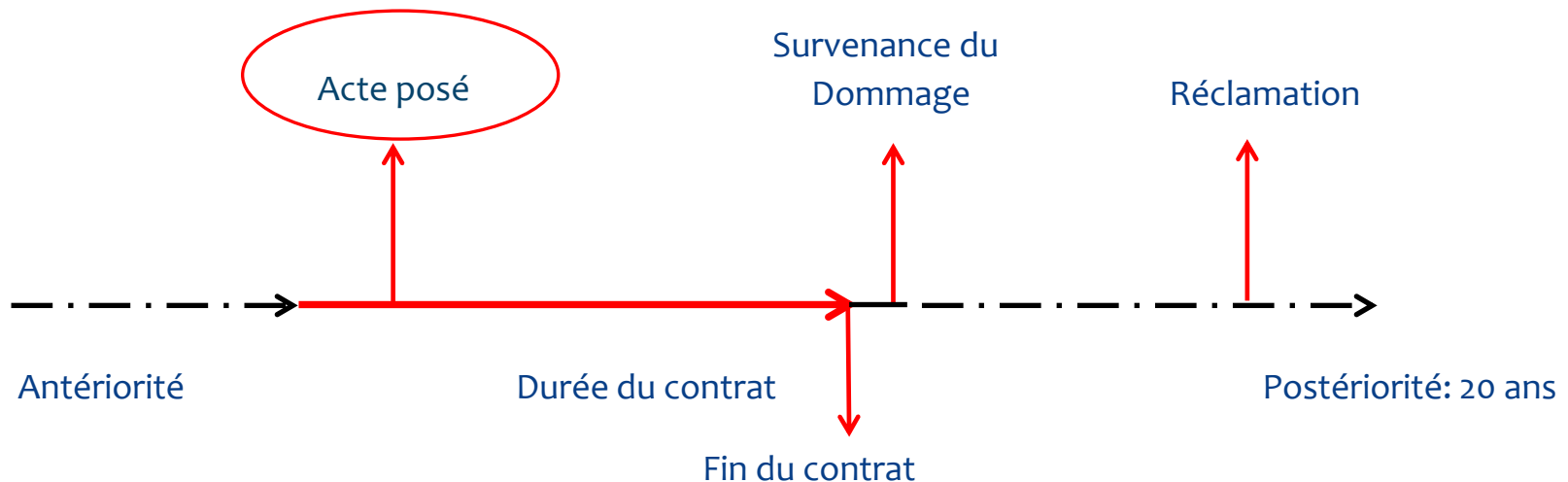


# L'assurance responsabilité professionnelle

- \* Chacune des phases correspond à un système d'assurance différent
- \* 3 systèmes d'assurance:
  - Fait générateur (acte posé)
  - Survenance du dommage
  - Réclamation

# L'assurance responsabilité professionnelle

- \* Système suivant le fait générateur:
  - Assure la responsabilité pour:
    - Tous les actes posés durant la durée de validité du contrat
    - À quelque moment que survienne le dommage, même après la fin du contrat
    - À quelque moment que survienne la réclamation, même après la fin du contrat
    - Pour toute raison menant à la fin du contrat





# L'assurance responsabilité professionnelle

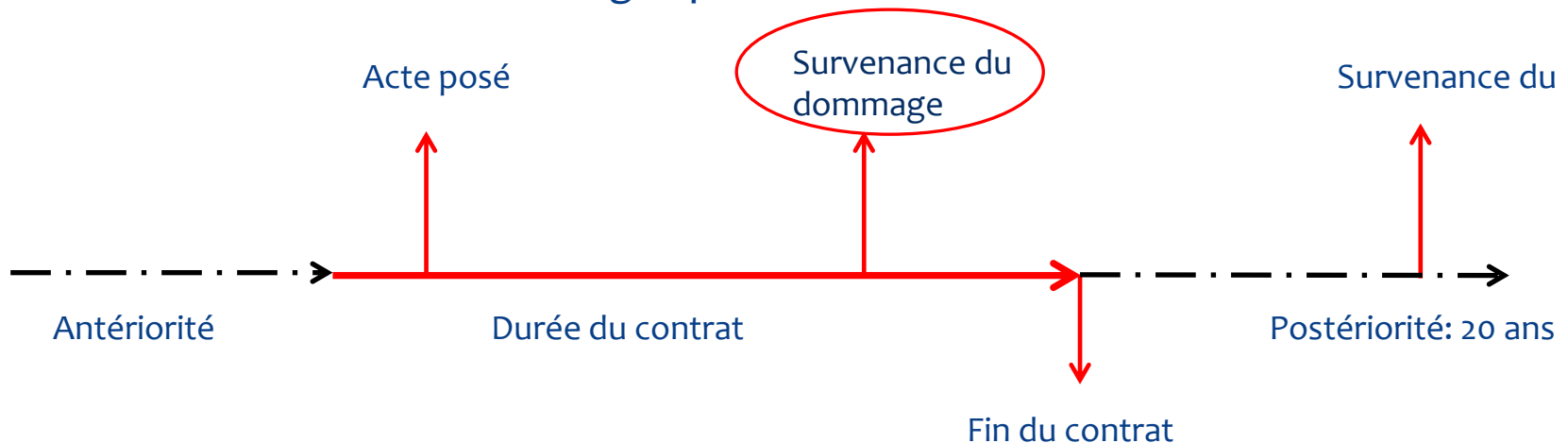
## \* Système suivant la **survenance du dommage**:

### – Assure la responsabilité:

- Relative aux **dommages survenus durant la durée de validité du contrat**
- Même si la réclamation survient postérieurement

### – Problèmes

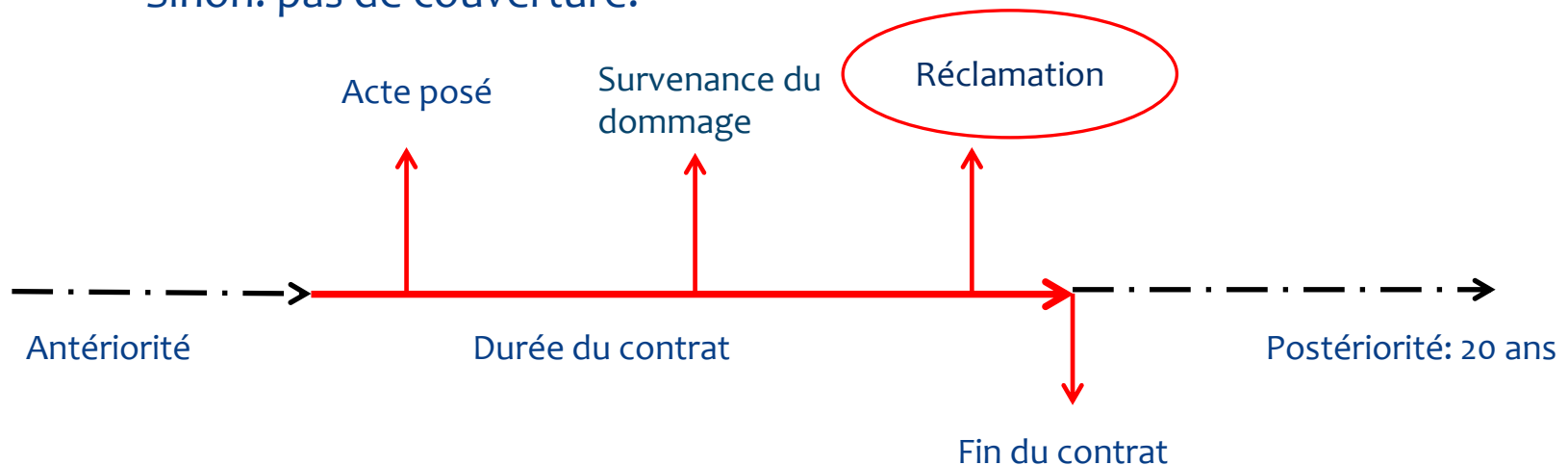
- Survenance du dommage = ?
- Survenance du dommage après la fin du contrat  $\neq$  assurée



# L'assurance responsabilité professionnelle

## \* Système suivant la réclamation :

- Assure la responsabilité:
  - Relative aux dommages survenus durant la durée de validité du contrat
  - Pour autant que la réclamation survienne aussi lorsque le contrat est en cours
- Problèmes
  - Survenance du dommage et réclamation lorsque le contrat est en cours
  - Sinon: pas de couverture!



# L'assurance responsabilité professionnelle

- \* A l'exception du fait générateur, dans les autres systèmes se posera nécessairement un jour le problème de la postériorité
- \* Intérêt pour l'assuré(e)/le médecin de bénéficier du fait générateur le plus tôt possible dans sa carrière

# L'assurance responsabilité professionnelle

## Un bon contrat d'assurance prévoit:

- \* Des capitaux élevés:
  - Min. 5 millions € pour les dommages corporels
  - Min. 250.000 € pour les dommages matériels
- \* L'assistance juridique
- \* Pas de franchise
- \* Couverture “accidents” pour les patients
- \* Validité territoriale
- \* Couverture de toutes les activités professionnelles

# L'assurance responsabilité professionnelle

## Un bon contrat d'assurance prévoit également:

- \* Peu ou pas d'exclusions
- \* Exclusions à proscrire:
  - \* Actes déontologiquement interdits
  - \* Actes et traitements superflus
  - \* Actes et traitements dépassés
  - \* Inaptitude physique
  - \* Incompétence
  - \* Traitements dangereux

# L'assurance responsabilité professionnelle

Clarté du contrat collectif RC Professionnelle de Protectas via Amma.

- \* Nombre de fautes lourdes limité à 3, en plus du fait intentionnel:
  - Actes interdits par les dispositions légales et réglementaires (légales)
  - Actes posés en état d'intoxication alcoolique ou médicamenteuse
  - Non respect de la législation relative à la non assistance à personne en danger (portée de l'exclusion limitée aux art. 422bis et 422ter)
- \* Faute lourde >< exclusion: charge de la preuve

Les conditions générales de la RC Professionnelle sont disponible sur notre site [www.Protectas.be](http://www.Protectas.be) document-> conditions générales par assurance -> RC professionnelle de AMMA.

# La RCP médicale: application

## Conséquences reprise de l'antériorité

